

« UN VOYAGE À PARIS »

TIRAGE LE 5 DÉCEMBRE 2019

Organisé par le « Salon national des animaux de compagnie » (ci-après le « SNAC »), le concours se déroulera du 4 avril 2019, à midi, jusqu'au 22 novembre 2019, à 17h.

1. Description et durée du concours

Le concours «Un voyage à Paris» sur le site du SNAC à l'adresse suivante: <http://www.snac.ca/>

2. Admissibilité

2.1 Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider au Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus.

2.2 Sont exclus les employés, mandataires, agents et représentants de voyage, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

Pour participer au concours, la personne admissible doit s'inscrire en ligne au concours en remplissant le formulaire de participation disponible sur le site du SNAC à l'adresse suivante: <http://www.snac.ca/>.

Limite d'une participation par identifiant Facebook et/ou par adresse courriel.

Les gagnants devront fournir une preuve de résidence, d'identification officielle et les coordonnées devront correspondre avec les données de la fiche d'inscription du gagnant. Si le formulaire comporte des anomalies concernant les informations personnelles, le prix sera déchu.

4. Description du prix

4.1 Le voyage à Paris constituant le 1^{er} prix comprend pour deux (2) personnes en occupation double :

- Vol aller-retour, Montréal-Paris;
- Départ le 29 septembre 2020, retour le 6 octobre 2020;
- Hôtel 3 étoiles dans la région parisienne pour une durée de six (6) nuits;
- Deux (2) billets d'entrée pour l'édition 2020 de l'Événement Animal-Expo de Paris;
- Un 2e prix constitué de 1 tirage d'un an de nourriture **1st Choice** gratuite (10 sacs, format selon l'animal)
- Un 3e prix constitué de 2 tirages de six mois de nourriture **1st Choice** gratuite (6 sacs, format selon l'animal)
- Un 4e prix constitué de 3 tirages de trois mois de nourriture **1st Choice** gratuite (3 sacs, format selon l'animal)
- Un 5e prix constitué de 24 tirages de sacs de nourriture **1st Choice** gratuite (format de 1,8 à 2,72 kg)

5. Attribution des prix

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le 5 décembre 2019, à 14h, dans les locaux de Tandem Avocats-Conseils, à Rosemère. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Valeur des prix

Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur approximative du voyage : 3 500 \$.

Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci- après :

7. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte et publiés sur la page Facebook du SNAC : <https://www.facebook.com/SNAC.ca/> et sur le site du SNAC à l'adresse suivante : <http://www.snac.ca/>.

8. Propriété

Les lettres d'inscription, les formulaires d'inscription, les réponses soumises et les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les réponses, même celles des personnes non gagnantes, peuvent être utilisées, sans mentionner le nom de l'auteur.

9. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 9.1 Un représentant du SNAC communiquera avec la personne sélectionnée par courriel ou par téléphone au plus tard dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans ce délai, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
- 9.2 Le prix ne pourra être réclamé que par la personne gagnante et cette dernière dégagea SNAC de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou à une perte découlant directement ou indirectement de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les sept (7) jours suivant sa réception.
- 9.3 Dans les 10 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix.
- 9.4 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

10. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir ledit prix, SNAC se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

11. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

12. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne.

13. Réclamation du prix

Les dates des congés (Noël, Jour de l'An, congé de la construction, congés scolaires) sont exclues pour le voyage. La réservation devra être effectuée au moins 4 semaines avant la date de départ choisie et sera honorée selon la disponibilité des vols et des chambres.

- 13.1 Pour procéder à la réservation, la personne gagnante et la ou les personnes qui l'accompagneront devront avoir en leur possession un passeport valide.
- 13.2 La ou les personnes qui accompagneront la personne gagnante devront voyager au même moment que la personne gagnante, à la date choisie, sous peine d'annulation du voyage. Lorsque que la réservation sera effectuée, il n'y aura aucune possibilité d'annulation ou de changement de date. Les noms des personnes qui voyageront ne pourront pas non plus être modifiés.
- 13.3 Le prix n'est ni monnayable, ni transférable, il ne s'agit pas d'un crédit voyage.
- 13.4 Toutes dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description du prix ci-dessus seront la responsabilité de la personne gagnante ou des personnes qui l'accompagnent. Cela inclut les frais de déplacement entre la résidence des personnes qui voyageront et l'aéroport, les repas et les boissons, les taxes, les frais d'obtention du passeport, visa, vaccins et autres documents de voyage si requis, les assurances et les dépenses personnelles.
- 13.5 Aucune compensation ne sera proposée si le voyage ou des éléments du voyage doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle des organisateurs (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autres) et où les obligations contractuelles des organisateurs avec ses fournisseurs ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.

- 13.6 Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit pouvant découler directement ou indirectement de tout accident, blessures, décès ni pour tout dommage, perte ou retard concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards, les contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mentale.
- 13.7 Toutes les conditions des grossistes et partenaires participants sont applicables et le voyage est soumis aux places disponibles chez le partenaire grossiste participant, selon les disponibilités des vols et des chambres au moment de la demande.

14. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte de quelque nature que ce soit découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème ou

de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web ou de la page Facebook pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

17. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

18. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins publicitaires ou promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

19. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée

21. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de

toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

23. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

25. Règlement

Le présent règlement est disponible en français et en anglais dans la section « Concours » sur le site internet du SNAC : <http://www.snac.ca/concours/>.

25.1 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25.2 **Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.** N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.